



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

ENTREPRISE
Agence n°: 49033

MR JARNIER RENAUD
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 13006485 www.orias.fr
15 RUE MARECHAL FOCH
BP 90016 - BEAUPREAU
49600 BEAUPREAU EN MAUGES
Tél 0241635224 - Fax 0241633502
agence.mma.fr/beauveau-en-mauges/
mma.beaupreau@mma.fr
Agence ouverte du lundi au samedi midi
Sauf lundi matin et jeudi après-midi

SARL LANDREAU SOURISSEAU
LA PERDRIETTE
85590 ST MALO DU BOIS

Réf. Ag : 2946	Pt vente : 1	Pr. :
N° client : 33211796 B		

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD
certifie que SARL LANDREAU SOURISSEAU

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 145425852
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - * Carrelage Faïence - Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés
 - Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie
 - Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets
 - Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur
 - Menuiseries intérieures

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles

** y compris les carreaux de taille supérieure à 60x60.*

Renaud JARNIER
Agent Général exclusif MMA
15, Rue du Maréchal Foch - BP 90016
49600 BEAUPREAU
Tél : 02 41 63 52 24 Fax : 02 41 63 35 02
N° ORIAS : 13 006485 = www.orias.fr

AM56 - (03/2020) - IMP MMA LE MANS



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 112,0 applicable au 01/01/2021		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (4)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 700 000 EUR	1 600 EUR (2)
.dont vol commis par vos préposés	50 500 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	319 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	159 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	159 000 EUR	1 600 EUR
G. Dommages intermédiaires	426 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	639 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement	431 000 EUR	1 600 EUR
.dont frais d'urgence	43 100 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales	319 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	106 000 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	106 000 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	106 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée
- (4) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 04/01/2021
à BEAUPREAU EN MAUGES

L'Assureur,



Renaud JARNIER
Agent Général exclusif MMA
15, Rue du Maréchal Foch - BP 90016
49600 BEAUPREAU
Tél : 02 41 63 52 24 Fax : 02 41 63 35 02
N° ORIAS : 13 006486 = www.orias.fr page 2 / 2